

Le petit journal de la CFTC MAE

N°62 – octobre 2025

Mieux comprendre, pour bien se défendre.

INFO

Toujours pas de dotation au budget de fonctionnement des opérateurs pour 2025

Le paiement des salaires et des charges de fonctionnement est aujourd'hui prélevé sur l'enveloppe des aides destinées aux différents bénéficiaires (agriculteurs, entreprises, organismes de recherche...). Cette situation semble totalement insensée et pourtant.

S'il n'y a certes pas de conséquences immédiates pour les agents, les bénéficiaires d'aides s'interrogent sur les délais de versement et pourraient rapidement faire pression sur les agents.

N'oublions pas que le paiement des aides est au cœur du métier des opérateurs tels que FAM, ODEADOM...

IFSE chez les opérateurs : aucune revalorisation en 2025 !

Dans notre dernier petit journal, nous avons évoqué les difficultés de revalorisation de l'IFSE dans les établissements sous tutelle du MAASA. Ainsi à FAM, lors d'un groupe de travail du 25 septembre 2025 la direction de FAM avait présenté les nouveaux groupes de fonction et avait annoncé un rattrapage de revalorisation au 1er juin 2025.

Le 20 octobre 2005, une note de service de FAM est soudainement publiée dans laquelle la date de revalorisation est repoussée au 1er décembre 2025 à la stupéfaction générale !

Les agents du MAASA ne sont donc pas traités de façon équitable selon qu'ils sont en poste chez les opérateurs ou dans les services du MAASA pour lesquels la revalorisation est rétroactive au 1er janvier 2025.

Ce qui vient de se passer à FAM, ne laisse rien envisager de bon pour les autres établissements comme l'ASP, l'Odeadom, l'INAO, l'IFCE pour lesquels rien n'a encore été discuté.

Les opérateurs, qui étaient plus attractifs que le MAASA, se retrouvent donc pénalisés. On n'ose presque imaginer que cela était prévu et orchestré par la nouvelle direction !

Ce lundi 20 octobre 2025, tous les syndicats des opérateurs du MAASA (ASP, FAM, Odeadom, ANSES, INAO) ont adressé un courrier à la ministre.

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2025/10/20/ifse-courrier-intersyndical-des-operateurs-du-maasa-a-la-ministre/>

Intelligence artificielle : publication d'une charte d'utilisation de l'IA générative

Le 25 septembre 2025, la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre a publié une « **Charte relative à l'utilisation de l'IA générative dans les services du Premier ministre** » <https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01860317v1>

Comme il est mentionné dans le document, « *la présente charte vise à promouvoir une utilisation raisonnée et responsable de l'intelligence artificielle (IA) générative grand public au sein des services du Premier ministre (SPM)* ». Il est également précisé qu'il s'agit d'une première étape avant le déploiement prochain d'IA souveraines pour les services de l'État.

Jusqu'à présent, les services étaient frileux. L'IA faisait peur et ne devait pas être utilisée à des fins professionnelles. Dans les services déconcentrés, il était demandé, de façon informelle, de créer des profils personnels, sans utilisation de son adresse professionnelle, pour utiliser les outils d'IA. Quant on sait que l'IA mémorise tout ce qu'on lui fournit, la faute aurait été renvoyée vers l'agent si une perte de confidentialité avait eu lieu.

Aujourd'hui son utilisation s'accélère et est déjà acceptée dans les services du Premier ministre !

De plus, **depuis le 22 octobre 2025, 10 000 agents de 8 ministères peuvent tester l'Assistant IA, outil d'intelligence artificielle générative et "chatbot" boosté par l'entreprise française Mistral AI. Pendant 8 mois, ils pourront faire leurs retours pour faire évoluer cet outil et acter son déploiement l'année prochaine.** (Source Acteurs publics [L'État ouvre l'expérimentation de son Assistant IA à 10 000 agents publics - Acteurs Publics](#))

Cette charte précise bien quelques recommandations de bon sens, comme :

- la neutralité : être sûr que la production de l'IA n'est pas source de discrimination
- la transparence : le preneur de décision doit être informé que les informations fournies sont issues de l'IA
- le respect de la confidentialité : n'utiliser aucune données confidentielles,
- la responsabilité : l'agent qui utilise l'IA pour produire un document en reste responsable.
- Etc..

Préciser systématiquement que le texte est issu de l'IA, vérifier ce qui est énoncé par l'IA...
Bref, des recommandations qui seront bien vite oubliées car trop contraignantes.

Pour l'instant les utilisations possibles, selon cette charte sont : résumer/rédiger, générer des éléments visuels/sonores, rechercher et s'informer ainsi que traduire. Mais on se rend déjà bien compte que « rédiger » ouvre la porte à d'énormes possibilités...

Si vous avez eu la curiosité de discuter avec certaines AI (Meta AI de WhatsApp par exemple), vous vous êtes vite rendu compte qu'elles répondent à toutes les questions même en ne connaissant pas la réponse. **L'IA préfère donner une réponse fausse plutôt que de ne pas répondre ou de dire « je ne sais pas » ou a tendance à « broder » !**

Cela ne présage rien de bon pour l'avenir de nos services. **Une charte ne sera pas suffisante pour éviter les dérives et la facilité.** Il est à craindre qu'en cas de mauvaise information, la faute soit rejetée sur le relecteur, quelle que soit la quantité d'information générée par l'automate et que les agents n'arriveront pas à suivre. De plus, le faux sera noyé dans beaucoup de vrai. Plus que jamais le diable sera dans les détails. Inversement, sur le « facile » la machine remplacera nécessairement les fonctionnaires, au vu de son rendement, surtout ceux qui veulent faire « de la belle ouvrage ».

Mais si l'IA s'invite largement dans les services on y trouvera sûrement une opportunité de remplacer des fonctionnaires à bon compte.

Aux USA, l'IA est déjà **un bon alibi pour les licenciements**. Ainsi, le cabinet de conseil américain **Acenture** renvoie ses employés qui ne sont pas capables de se reconverter dans le domaine de l'intelligence artificielle (sources : articles de [L'informaticien magazine](#) et [Le Monde informatique](#)).

Il faudra bien plus qu'une charte pour éviter les dérives. A quand un licenciement des fonctionnaires pour insuffisance professionnelle liée à l'IA ?

Déménagement de la DGAL à Maine en 2028 : l'été sera-t-il chaud dans les maillots ? Parlons environnement.

Ce 23 septembre 2025, la direction de la DGAL accompagnée de la sous-direction de la logistique et du patrimoine, a convié les OS à une visite du chantier en cours au 19 avenue du Maine, à l'emplacement de l'ex ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts). Nous les remercions.

Malgré tout, il a fallu se projeter dans un espace dont les murs, les cloisons, pour celles qui restent encore debout, et les sous pentes sont à « vif » ! Bien entendu, le bâtiment extérieur ne change guère ; de même le grand escalier est toujours là ! Le gymnase et la piscine ne seront plus que des souvenirs !

En effet, des ouvertures ou quelques colonnes sont encore en place, mais des salles de réunion, une mezzanine, des bulles de travail, une salle de silence, une salle de convivialité ou encore des cabines téléphoniques etc. prendront place dans ce bâti désormais bien lumineux et écoresponsable et durable.

Nous voici sur un petit sujet d'achoppement ; il en faut bien un.

Au-delà de l'aspect moderne avec des espaces en flex office qui pourront nous sembler bien bruyants (car nous ne téléphonerons plus depuis un appareil téléphonique mais avec notre PC en « *soft téléphonie* ») et qui entraîneront souvent l'impossibilité de nous dérober aux regards de l'autre, un sujet est revenu sur la table : la chaleur en été !

La partie du bâtiment composée de nombreuses fenêtres larges et hautes est plein sud. Sous les toits des bureaux sont prévus, en mansarde (4ème étage).

Pour ce qui est des fenêtres, il nous a été assuré qu'elles seraient constituées de verre protégeant des rayons. Très bien. Les stores seront certainement installés.

Mais la question de l'Alliance du Trèfle fut simple : pourquoi ne pas installer la clim au dernier étage, dans les combles là où la température atteindra certainement en été, même sans forte canicule, facilement 27/28°C ? Les agents ne pourront pas plus tenir à des températures de 30°C dans ces lieux, qu'auparavant.

Pour nous rassurer, il nous a été rappelé les futures salles rafraîchies et les « cheminées » permettant des mouvements d'air; enfin les agents du 4ème pourront simplement descendre et travailler dans les étages en dessous. A condition qu'ils trouvent de la place ... ! Pourquoi cette obstination ?

La réponse se trouve à notre avis, mais pas seulement, dans le [PLU de la ville de Paris](#), 15^e arrondissement compris (voté en 2024) dont voici un extrait :

« 6 Objectif : Une nouvelle façon de penser le bâtiment

- La rénovation thermique est favorisée, dans le respect du patrimoine parisien conformément aux recommandations communes formulées par la Commission du Vieux Paris et l'Agence Parisienne du

Climat ;

- L'interdiction des dispositifs extérieurs de climatisation des bâtiments ; »

Voici donc la réponse ! le droit, toujours le droit ...il fera chaud, très chaud et bien plus que 26°C c'est certain.

Pour la CFTC MAE, les autres réponses à ce sujet « chaleur » sont notamment :

- la dés-imperméabilisation des sols quand cela est possible (éviter le renvoi de la chaleur ou le maintien de la chaleur au sol, et absorption de la pluie et réutilisation de l'eau),
- la nécessité de la (re)-végétalisation des bâtiments et la réintroduction de l'eau en bassins ou murs d'eau qui ont de plus un effet psychologique non négligeable.

Bref, pourvu que le changement climatique soit finalement un refroidissement. Au dernier étage, vous serez alors les rois !

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2025/10/03/demenagement-de-la-dgal-a-maine-en-2028-lete-sera-t-il-chaud-dans-les-maillots-parlons-environnement/>

Equitime : une page se tourne en administration centrale

Tout change et heureusement rien ne change...complètement.

Dès 2026, une nouvelle application sur le **SELF MOBILE** (SIRH RENOIRH) remplacera Equitime.

Dans le cadre plus général de la dématérialisation de nos dossiers, ce nouvel outil sur Self mobile nécessite que l'agent ait actionné son compte.

<https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile.html>

Nouvelles fonctionnalités et plus simples, plutôt intuitif, cet outil comportera au-delà de l'enregistrement de nos formations qui existait déjà depuis 2021, la gestion de notre planning de temps de travail (GTA) avec les absences, les anomalies, CET, le TT etc. tout y sera rassemblé.

Envisagé comme un espace d'échanges avec le SRH dans lequel les arrêtés concernant les agents seront versés, cet unique portail a pour objectif de stopper l'usage des paperasses.

L'environnement ou l'ergonomie est celui connu d'ESTEVE ; un espace sera dédié pour l'encadrement bien entendu pour le suivi de l'agent, la présence de l'équipe (accessible pour les agents de l'équipe aussi) et les validations multiples.

Pour la suite de l'article et les précisions, rendez-vous sur le site :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2025/10/16/equitime-une-page-se-tourne-en-administration-centrale/>

Jurisprudence pour rire...

Dénoncer la réunionite ne nous couvre pas de la sanction disciplinaire

L'accumulation de réunions peut être l'objet de nombreuses plaintes de la part des agents dans le public et le privé.

Mais comme vient récemment de l'indiquer le **tribunal administratif de Caen, le 25/04/ 2025**, les fonctionnaires ne peuvent pas refuser d'organiser une réunion réclamée par leur hiérarchie, sans quoi ils s'exposent à une sanction disciplinaire (en l'espèce une exclusion de 3 jours)

« On n'a rien préparé, faire des réunions pour faire des réunions ça ne sert à rien. » n'est donc, semble-t-il, pas un bon argument pour le tribunal.

Le maire a pu estimer [que ce fonctionnaire] avait manqué à son devoir d'obéissance et de loyauté et commis des négligences dans l'exécution de ses missions, et avait ainsi commis des fautes de nature à justifier une sanction disciplinaire

A retenir : préparer ses réunions, évite les sanctions.

L'équipe de la CFTC MAE

Pour des infos en direct, consultez notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureet etablissements.fr/>



Pour vous aider et répondre à vos questions de la vie professionnelle, adhérez à la CFTC-MAE

